



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La société FOCUS IN, société par actions simplifiée, au capital de 5.000 €, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 830 550 455 00018, dont le siège social est 53, rue Président Krüger – LYON (69008) propose :

- La location d'un cyclorama et des locaux annexes ;
- La location de matériel vidéo, exclusivement dépendant de la location du cyclorama.

Les présentes conditions générales de location forment, avec tout autre document relatif à l'identification des prestations de location, un tout indivisible. Elles s'appliquent à toute location du cyclorama et de ses locaux annexes, ainsi qu'à toute location de matériel vidéo effectuée par un professionnel agissant dans le cadre strict de l'exercice de son activité.

La prestation de location proposée par FOCUS IN est exclusivement réservée à des clients professionnels (ci-après dénommés Client), tels que définis aux termes de l'article liminaire du Code de la consommation.

## LOCATION DU CYCLORAMA

---

### 1. Description des locaux loués

Le cyclorama, d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, insonorisé, avec une acoustique de pointe, a une capacité de 3 à 5 personnes.

La location du cyclorama inclut la possibilité d'utiliser les locaux annexes, communs aux entreprises partageant les locaux de FOCUS IN, savoir :

- Une cuisine équipée & une salle de repos ;
- Deux sanitaires ;
- Une douche.

Une connexion wi-fi est également mise à disposition.

### 2. Modalités de réservation

La demande de réservation se fait impérativement en ligne, et implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Au moment de la réservation, le locataire devra justifier de son siège social au moyen d'un extrait K-BIS.

### 3. Modalités de paiement

Le paiement devra être effectué en ligne ou par virement bancaire.

L'intégralité du montant de la location devra être réglée concomitamment à la réservation. Un reçu sera émis pour ce règlement sur demande.

#### **4. Modalités d'annulation**

Toute annulation devra être faite par courriel à l'adresse [contact@focus-in.fr](mailto:contact@focus-in.fr) au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de la location.

#### **5. Dépôt de garantie**

Le dépôt de garantie permet à FOCUS IN de garantir les dégâts éventuels.

Le montant du dépôt de garantie s'élève à cinq mille euros (5.000 €) TTC.

Le dépôt de garantie sera versé soit par chèque libellé à l'ordre de FOCUS IN soit par empreinte bancaire, au plus tard le jour de la location.

Il sera restitué au locataire après l'état des lieux de sortie et à condition qu'aucune dégradation n'ait été constatée.

#### **6. Assurance**

Le locataire sera tenu de fournir, au moment de la réservation, et au plus tard avant la location, une attestation d'assurance couvrant le risque de responsabilité civile locative.

Focus In décline toute responsabilité en cas d'incident intervenant lors de l'utilisation, par le locataire, dans le cyclorama, de matériel n'appartenant pas à Focus In.

#### **7. Autorisations, réglementations et responsabilité**

Chaque locataire est tenu de solliciter et obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation de son projet (SACEM, droit à l'image,...). En cas de non-respect des réglementations par un locataire, sa seule responsabilité est engagée.

#### **8. Tarifs et paiement de la location**

Le tarif de location comprend uniquement la mise à disposition des locaux.

Focus In se réserve le droit de réviser les tarifs de location de ses salles à tout moment.

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur lors de l'utilisation des locaux et non ceux en cours lors de la réservation. Les locataires ayant formulé ou confirmé une demande de réservation seront avisés individuellement de cette révision et pourront dénoncer la réservation si la révision excède 15% du prix connu initialement.

#### **9. Durée de location**

Les durées de location possibles sont les suivantes :

- location à la demi-journée pour une durée de quatre (4) heures ;
- location à la journée pour une durée de huit (8) heures ;

Toute heure supplémentaire sera facturée en supplément cinquante (50) € TTC et ne pourront pas excéder deux (2) heures.

#### **10. Cession et sous-location**

Toute cession ou sous-location du présent contrat sans autorisation écrite du bailleur est interdite.

## 11. État des lieux

Un état des lieux d'entrée sera établi par Focus In et le locataire au moment de la mise à disposition des locaux et matériels. Un état des lieux de sortie sera établi par Focus In et le locataire au moment de la restitution des locaux et matériels. Ces deux états des lieux détermineront la durée effective de location, donc son montant, et l'éventuelle facturation de remise en état des locaux et matériels, suite à d'éventuels dégâts ou dommages.

Le locataire déclare avoir inspecté les lieux et reconnaît que ceux-ci se trouvent en bon état et conviennent à l'utilisation souhaitée.

## 12. Propreté

Les locaux loués sont propres, le ménage étant assuré quotidiennement.

Le cyclorama étant une structure fragile et d'un blanc immaculé, il est strictement interdit d'y marcher avec des chaussures, des chaussettes ou des pieds sales.

Des fournitures de base sont mises à la disposition des locataires (sur-chaussures pour le cyclorama ; papier hygiénique, essuie-mains, sacs poubelles... pour les autres pièces) tout complément reste à la charge du locataire.

Si la durée de ménage nécessaire pour remettre les lieux en état après la prestation excède le temps habituel (1 heure), cette prestation fera l'objet d'une facturation supplémentaire non contestable.

Si la prestation dure plusieurs jours, chaque soir les espaces communs (cuisine/salle de repos, sanitaires, douche) doivent impérativement être totalement débarrassés.

## 13. Conditions d'utilisation

Le locataire est tenu de faire respecter l'ordre et d'assurer la bonne tenue de sa location envers les tiers et les participants. Il est responsable des débordements et des incidents qui pourraient avoir lieu jusqu'à l'état des lieux de sortie. Il se doit également de préserver l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers. Le locataire s'engage à respecter les capacités d'accueil énoncées ci-dessus.

L'installation de tout élément ou appareil technique extérieur devra être soumise pour approbation.

L'apposition d'affiches, écriteaux, l'inscription sur les murs, portes, fenêtres est interdite comme l'utilisation de pâte à fixer, scotch, colle, clous, vis et agrafes.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte des bâtiments de la société, en état d'ivresse. Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue ou des boissons alcoolisées.

La consommation de boissons alcoolisées est tolérée durant les pauses du déjeuner dans les locaux aménagés par la société, est tolérée. Elle sera limitée à 25 cl de vin ou 25 cl de poiré ou 25 cl d'hydromel ou de 33 cl de bière par personne. Toute autre consommation de boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l'accord des supérieurs hiérarchiques.

L'usage du tabac dans les locaux est soumis à la réglementation en vigueur, qui prévoit notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif : tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, notamment les locaux affectés à

l'ensemble du personnel (locaux d'accueil et de réception, locaux de restauration collective, lieux de passage (couloirs, coursives, paliers...), salles et espaces de repos, et les locaux de travail. L'utilisation des cigarettes électroniques (« vapotage ») est également interdite dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif. Les animaux sont interdits.

#### **14. Sécurité**

Le locataire est responsable de la sécurité contre l'incendie et donc de l'agencement de la salle afin de permettre une évacuation rapide de celle-ci. Les portes, issues de secours et matériel de lutte contre l'incendie doivent demeurer déverrouillés et libre d'accès en permanence.

Dans le cas où les conditions de sécurité, d'hygiène ou toute autre clause du présent contrat ne seraient pas respectées, le gestionnaire ou son délégué se réserve le droit de suspendre, dans les délais les plus brefs et par tous les moyens qu'il jugera nécessaire, le déroulement de la location. Focus In et ses représentants se réservent le droit d'exclure toute personne ne respectant pas ces conditions de location ou perturbant le bon déroulement de la prestation. Le montant total de la prestation sera dû par le locataire même si la prestation est interrompue suite à un manquement au présent contrat.

#### **15. Accès**

Tout représentant de Focus In et services de sécurité peuvent pénétrer dans les locaux, gratuitement, pendant toute la durée des locations, et sans que cela ne souffre aucune discussion.

#### **16. Compétence**

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Tout litige relatif tant à l'interprétation qu'à l'exécution de ce contrat sera de la compétence du tribunal du siège de la société Focus In, même en cas de pluralité de défendeurs et sera jugé selon la loi française.

## **LOCATION DU MATERIEL VIDEO**

---

### **1. Conditions de location du matériel vidéo**

Toute location du matériel vidéo proposé en ligne sur le site internet de Focus In est subordonnée à la location du cyclorama. Toute location de matériel seul, sans location du cyclorama est donc strictement impossible.

### **2. Descriptif du matériel**

Le matériel proposé à la location est décrit sur le site internet. Le client s'engage à se reporter à ces descriptifs pour en connaître les propriétés et les particularités. Focus In reste à disposition du client pour lui transmettre toute information ou renseignement supplémentaire dont il aurait besoin.

### **3. Durée de la location**

La durée de la location du matériel vidéo sera impérativement identique à la durée de location du cyclorama.

#### **4. Mise à disposition du matériel & des notices d'utilisation**

Le matériel est mis à disposition dans les locaux de Focus In et plus précisément dans le cyclorama. Une notice d'utilisation sera à disposition du client sur demande pour chaque matériel loué.

#### **5. Réception & vérification du matériel**

Un état des lieux du matériel vidéo loué sera effectué avant et après la location, par prise de photos.

## 6. Propriété du matériel

Focus In est seule propriétaire du matériel. Le client s'engage à respecter ce droit de propriété et toutes les obligations y afférant. Le client s'engage à faire respecter ces droits et obligations par tous tiers, en toute occasion.

## 7. Conditions d'utilisation du matériel – Dommages sur le matériel

Pendant toute la durée de la location, le client est responsable de la garde et du bon usage du matériel loué. Le client sera donc responsable de toute détérioration, perte, destruction partielle ou totale du matériel, ainsi que de tous les dommages directs ou indirects, corporels ou incorporels qui pourraient être causés à des biens ou à des personnes par ledit matériel. Etant ici précisé que cette responsabilité persiste quelqu'en soit la cause (force majeure ou cas fortuit y compris).

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du matériel et s'engage à utiliser le matériel conformément à Focus In.

Focus In décline toute responsabilité quant à l'impossibilité d'exploitation du matériel par le client. Celui-ci se doit au préalable de vérifier que le matériel loué correspond à ses besoins et qu'il est en capacité de l'utiliser conformément à sa destination et à ses modalités de fonctionnement.

La responsabilité de Focus In ne pourra en aucun cas être engagée au sujet de la qualité de tous rendus audiovisuels effectués par le client avec le matériel.

## 8. Mise à disposition d'un technicien

Il est possible pour le client d'adjoindre à la location du cyclorama et du matériel une prestation de régie technique qui comprend la mise en fonctionnement de l'équipement d'éclairage et de sonorisation professionnel.

Cette prestation induit un coût supplémentaire, tel qu'il figure sur le site internet de location de Focus In. La réservation de cette prestation s'effectue en ligne.

## 9. Assurance

La location du matériel proposé par Focus In est couverte par la police numéro AR 561895 d'assurances souscrites par Focus In auprès de la compagnie GENERALI 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS.

Sont ainsi couverts, entre autres, les risques suivants :

- Incendie, évènements assimilés et vandalisme,
- Dégâts des eaux,
- Vol : détériorations immobilières des locaux,
- Vol : contenu,
- Bris des glaces et enseignes,
- Bris et dommages électriques des matériels informatiques et d'exploitation.

En cas de sinistre, la déclaration devra être adressée par le client à tout moyen à Focus In dans les 48 heures en cas de dommage et dans 24 heures en cas de vol, avec la remise du procès-verbal de police. Focus In, le montant des réparations et du remplacement du matériel, ainsi que les éventuels dégâts connexes seront intégralement à la charge du client qui devra s'acquitter sans délai de la facture correspondante.

Le client peut refuser de bénéficier de l'assurance de Focus In, à condition de fournir lors de la commande, une attestation d'assurance en cours de validité et offrant des garanties identiques. Dans ce cas et en cas de sinistre, le client devra régler sous huit (8) jours les montants des réparations (sur présentation des factures par Focus In) ou le remplacement à neuf du matériel à la date du sinistre.

### **10. Dépôt de garantie**

Le dépôt de garantie, d'un montant de cinq mille (5000) euros, versé au titre de la location du cyclorama garantit également la location du matériel.

Si le Client annulait sa réservation au-delà du délai de trois (3) jours ouvrés et/ou s'il n'exécutait pas l'une de ses obligations découlant des présentes, tout ou partie du dépôt de garantie restera acquise à Focus In à titre de pénalités.

### **11. Responsabilité – Force majeure**

La responsabilité de Focus In ne pourra en aucun cas être recherchée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une prestation de location si celle-ci est due au fait du client, à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

Si la responsabilité de Focus In est engagée pour des dommages directs, l'indemnisation, pour toutes causes confondues, sera limitée, en principal, intérêts et frais, au montant facturé par Focus In pour la location du matériel à l'origine de la mise en cause de la responsabilité.

Focus In décline toute responsabilité, que ce soit à l'égard du Client ou à l'égard d'un tiers, pour tout dommage indirect tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice, d'image, de toute perte financière due à un préjudice commercial quelconque.

### **12. Cession**

Le Client ne peut en aucun cas procéder à la cession ou transmission partielle ou totale, à titre gratuit ou à titre onéreux, d'aucune location. Seule pourrait déroger à cette règle une autorisation écrite expresse et préalable de Focus In.

### **13. Domiciliation & attribution de juridiction**

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Tout litige relatif tant à l'interprétation qu'à l'exécution de ce contrat sera de la compétence du tribunal du siège de la société Focus In, même en cas de pluralité de défendeurs et sera jugé selon la loi française.

## **CONSIGNES DE SECURITE**

---

### **Circulations**

Maintenir en permanence l'accès libre aux sorties de secours, aux escaliers et aux circulations.

En particulier, aucun obstacle (tables, chaises ou autres) ne doit encombrer les escaliers ou le déambulateur lorsque la salle est en fonction.

La voie qui entoure le bâtiment est une voie d'accès pour les secours, qui doit être libre d'accès lorsque du public est accueilli. Il conviendra de veiller à ce qu'aucun véhicule ou obstacle n'obstrue cette voie.

### **Utilisations exceptionnelles des locaux**

Les règles énoncées ci-dessus indiquent les principales mesures à prendre pour la sécurité du public, mais ne sont en aucun cas exhaustives.